

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE  
PREFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES PYRENEES**

Toulouse, le **13 JUIN 2006**

**AUTORISATION DE CRÉER UNE UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative aux développement des territoires ruraux,

Vu le décret 86/52 du 10 janvier 1986 complétant et modifiant pour les zones de montagne certaines dispositions du livre premier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret 2004-1 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité de massif des Pyrénées,

Vu les délibérations des communes de Bolquère (21 février 2006), de Font-Romeu-Odeillo-Via (21 février 2006) et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'exploitation de la station de Font-Romeu / Pyrénées 2000 (20 février 2006), approuvant le dossier et demandant la création de l'Unité Touristique Nouvelle,

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées Orientales du 1<sup>er</sup> Mars 2006 prescrivant la mise à disposition du public du dossier dans la période du 14 mars au 14 avril 2006,

Vu l'avis de la Commission Spécialisée du Comité de Massif des Pyrénées, chargée de l'examen des dossiers d'Unités Touristiques Nouvelles, réunie le 29 mai 2006,

Considérant l'intérêt commercial de créer des pistes de difficulté intermédiaire en versant Nord du domaine skiable de Font-Romeu / Pyrénées 2000, ainsi que d'une piste de retour facile vers Bolquère,

Considérant que le projet comporte des engagements en faveur d'une bonne intégration dans l'environnement, moyennant un suivi de leur mise en œuvre,

Considérant que l'équilibre économique et financier de l'opération s'inscrit dans les engagements respectifs des partis lors de la délégation de service public de l'exploitation de la station,

0328

## ARRETE

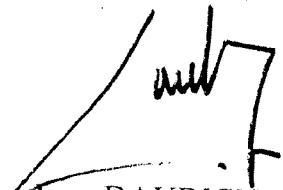
### ARTICLE 1

La création de l'Unité Touristique Nouvelle "Aménagement du domaine skiable de Font-Romeu / Pyrénées 2000" sur les communes de Bolquère et de Font-Romeu-Odeillo-Via est autorisée.

### ARTICLE 2

Le Préfet du département des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il mettra en place, en liaison avec les maires des deux communes concernées, un comité de suivi de cette opération.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département, et mention en sera adressée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.



Jean DAUBIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication et de notification.

0329

## AUTORISATION DE CRÉER L'UNITÉ TOURISTIQUE NOUVELLE

### "AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE DE FONT-ROMEU / PYRENEES 2000"

#### LISTE DES PRECONISATIONS A PRENDRE EN COMPTE POUR LES AUTORISATIONS DE REALISATION

- Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes devra se prononcer sur les conditions de compatibilité du projet d'aménagement du domaine skiable de Font-Romeu / Pyrénées 2000 avec sa charte avant toute décision opérationnelle.
- Une étude paysagère définira précisément la largeur des layons à créer, et les modes d'exécution des travaux de traitement des lisières. Le Conservatoire Botanique Pyrénéen sera associé au choix des espèces dans le cadre de la revégétalisation.
- L'attention du maître d'œuvre des travaux de terrassement est attirée sur l'absolue nécessité de préserver un écoulement pérenne des eaux alimentant les zones humides situées aux abords des pistes.
- A l'issue des travaux de terrassement de la piste bleue des Aveillans il sera conduit une analyse de la stabilité des blocs du massif granitique de ce versant.
- Au cours des travaux de restructuration du domaine skiable il sera établi un suivi des mesures de compensation mise en place en faveur de la préservation du grand Tétrás.

1 1 2014 2006

0330